



***Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public
d'élimination des déchets***



Année 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - SYNTHÈSE	4
A/ Présentation générale du service.....	4
1 – La création de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne	5
2 – Le projet d’implantation de colonnes enterrées.....	5
II - LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
A/ Indicateurs de collecte	6
1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables.....	6
2 - Dotation par secteur.....	8
3 - Collecte des déchets non recyclables	9
4 - Collecte des emballages	9
Les tonnages de déchets recyclables collectés s’établissent à 2.056,52 tonnes.	9
On peut noter un pic lors de l’activité saisonnière (3 ^{ème} trimestre) pour la collecte des deux flux.....	9
B/ Les activités déléguées.....	10
1 - Le traitement des déchets ménagers.....	10
a) Les déchets non recyclables	10
b) Les déchets recyclables	10
2 - Le ramassage du verre	11
3 - La déchetterie.....	11
4 - Le compostage individuel.....	11
III - LES INDICATEURS FINANCIERS	12
A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.....	12
B/ La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	13
C/ La Redevance Spéciale d’enlèvement des ordures ménagères (RS).....	13
D/ Les prestations de service.....	14
1 - Collecte des déchets.....	14
2 - Nettoyage des conteneurs.....	14



INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur les services de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.

Dans le cas de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant seulement la compétence collecte (le traitement étant assuré par le SYDED), un seul rapport annuel sera établi.

Ce rapport unique comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et distinguera par souci de clarté les indicateurs relatifs aux services de collecte.



I - SYNTHÈSE

A/ Présentation générale du service

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupe 62 communes, pour un nombre total d'habitants de 37.318 (Annexe 1 - Population CAUVALDOR 2015).

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce sur l'ensemble de son territoire les compétences en matière de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets ménagers a été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers (SYDED) ainsi que la gestion des déchetteries.

Le service est assuré de façon différente sur le territoire :

- En régie pour 18 de ses communes (Bio, Alvignac, Gramat, Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinhac-Lentour, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Pinsac, Saint-Sozy et Souillac),
- Par délégation au SYMICTOM du Pays de Gourdon pour 11 de ses communes (Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour),
- Par délégation au SICTOM du Haut Quercy pour 14 de ses communes (Autoire, Bannes, Frayssinhes, Ladirat, Latouille-Lentillac, Loubressac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit),
- Par contrat avec l'entreprise Sourzat pour 19 de ses communes (Baladou, Bétaille, Carennac, Cavagnac, Cazillac, Condat, Cressensac, Creysse, Cuzance, Floirac, Gignac, Martel, Montvalent, Les Quatre Routes, Saint-Denis-les-Martel, Saint-Michel de Bannières, Sarrazac, Strenquels et Vayrac),
- Par contrat avec l'entreprise Audubert pour la collecte des colonnes enterrées sur la commune de Gramat.

Le Service « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne assure sur une partie du périmètre la mise en œuvre de cette compétence. Il est composé de 11 équivalents temps plein (E.T.P.) au 31 décembre 2015 réparti de la façon suivante :

- 1 E.T.P. (chargé du suivi administratif du service, de la facturation de la redevance spéciale, de l'encadrement des agents,...),
- 10 agents techniques (4 agents de salubrité, 4 chauffeurs, 2 agents polyvalent pour les remplacements).



B/ Les principaux faits marquants de 2015

1 – La création de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

Six communautés de communes du Nord du Lot (Pays de Martel, Pays de Padirac, Pays de Gramat, Haut Quercy Dordogne, Pays de Saint-Céré, Pays de Souillac Rocamadour) ont décidé de se regrouper pour créer la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne à partir du 31 décembre 2014. L'ensemble des modes de fonctionnement en place pour la collecte des déchets a été repris (contrat, délégation, service en régie,...) et la commission « environnement » est chargée d'harmoniser le service sur l'ensemble de ce nouveau territoire (redevance spéciale, fréquences de collecte, prestataires...).

2 – Le projet d'implantation de colonnes enterrées

La communauté de communes a repris le projet d'implantation de colonnes enterrées (déchets ménagers recyclables, non recyclables et verre) lancé par le Pays de Souillac Rocamadour. Avec l'appui d'un maître d'œuvre pour le marché de génie civil, le bureau d'études Dejante, ces implantations vont concerner les communes de :

- Souillac,
- Le Roc,
- Pinsac,
- Lacave,
- Meyronne,
- Lachapelle-Auzac,
- Mayrac.

Le lancement des marchés correspondants (terrassement - fourniture et pose de colonnes) devrait avoir lieu dans le deuxième trimestre 2016, pour une réalisation à l'automne de cette même année.



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

A/ Indicateurs de collecte

1 - Organisation des collectes emballages et non recyclables

Le ramassage des déchets ménagers sur la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est organisé de la façon suivante :

- collecte en bacs de regroupement sur la majeure partie du territoire,
- collecte en porte à porte sur le bourg de Vayrac, les Quatre Routes et Bétaille,
- collecte par l'intermédiaire de colonnes enterrées sur la commune de Gramat.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

- Pour les communes de Lacave, Lanzac, Lachapelle-Auzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Pinsac, Saint-Sozy :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 juin - C1 pour les emballages et les Déchets non recyclables
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août - C1 pour les emballages, C1 pour les extérieurs et C2 pour les centres bourgs, les campings et les restaurateurs pour les déchets non recyclables
- Pour Souillac (et sur toute l'année) :
 - o Centre-ville, établissements scolaires, EPHAD, boulevard Louis-Jean Malvy – C2 pour les emballages, C3 pour les déchets non recyclables
 - o Quartier résidentiel – C1 pour les emballages, C2 pour les déchets non recyclables
 - o Saint-Etienne, Bourzolles, Le Mut, La croix de Gay et zones d'activités – C1 pour les emballages, C1 pour les déchets non recyclables
- Pour les communes de Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinac-Lentour :
 - o Du 1^{er} octobre au 31 mai – C0,5 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs
 - o Pour les mois de juin et septembre – C0,5 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs et C0,5 pour les professionnels et les endroits les plus fréquentés
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août – C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs dans les endroits les moins fréquentés, C2 pour les professionnels et les endroits les plus fréquentés.
- Pour les communes d'Alvignac, Bio et Gramat :
 - o Bio et Alvignac C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs
 - o Gramat C2 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs



- Pour les communes de Baladou, Cazillac, Cressensac, Creysse, Cuzance, Floirac, Gignac, Montvalent, Saint-Denis-les-Martel, Sarrazac :
 - o Du 16 septembre au 14 juin – C1 pour les déchets non recyclables et C0,5 pour les emballages propres et secs
 - o Du 15 juin au 15 septembre – C2 pour les déchets non recyclables et C1 pour les emballages propres et secs.
- Pour la commune de Martel :
 - o Du 16 septembre au 14 juin – Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C3 pour les déchets non recyclables et C2 pour les emballages propres et secs
 - o Du 15 juin au 15 septembre – Martel centre, les routes de Creysse et de Saint-Esprit et le lotissement de Malepique C4 pour les déchets non recyclables et C2 pour les emballages propres et secs
- Pour les communes de Bétaille, Carennac, Cavagnac, Condat, Les Quatre Routes, Saint-Michel de Bannières, Strenquels et Vayrac:
 - o C1 pour les déchets non recyclables et pour les emballages propres et secs
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août - Pour les professionnels et les installations touristiques C2 pour les déchets non recyclables (du 15 juin au 15 septembre pour Carennac).

NB :

C0,5 : 1 collecte tous les 15 jours

C1 : 1 collecte hebdomadaire

C2 : 2 collectes hebdomadaire

C3 : 3 collectes hebdomadaire



2 - Dotation par secteur

SECTEURS	Population INSEE 2015	BACS RECYCLABLES	BACS NON VALORISABLES
		Nombre bacs recyclables	Nombre bacs non valorisables
Padirac (6 communes ¹)	2 466	343	342
Souillac Rocamadour (9 communes ²)	7 900	727	821
Martel (11 communes ³)	6 265	774	764
Haut Quercy Dordogne (8 communes ⁴)	5 000	432	500
Gramat (3 communes ⁵)	4 732	441	457
TOTAL	26 363	2 717	2 884

1 - Lavergne, Padirac, Rignac, Miers, Thégra, Mayrinhac-Lentour

2 - Lacave, Lachapelle-Auzac, Lanzac, Le Roc, Mayrac, Meyronne, Saint-Sozy, Souillac, Pinsac

3 - Baladou, Cazillac, Creysse, Cressensac, Cuzance, Floirac, Gignac, Martel, Montvalent, Saint-Denis près Martel, Sarrazac

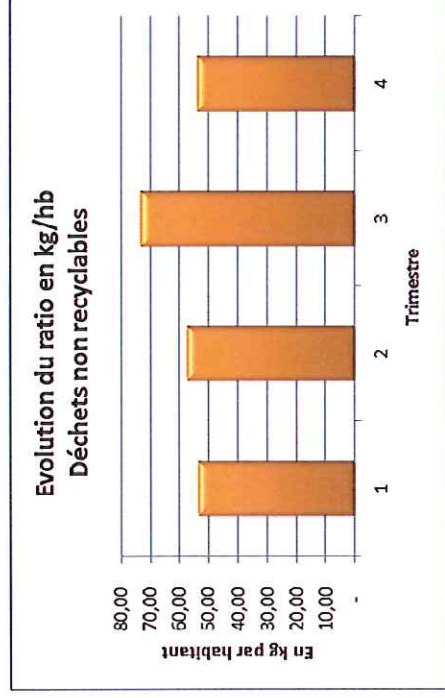
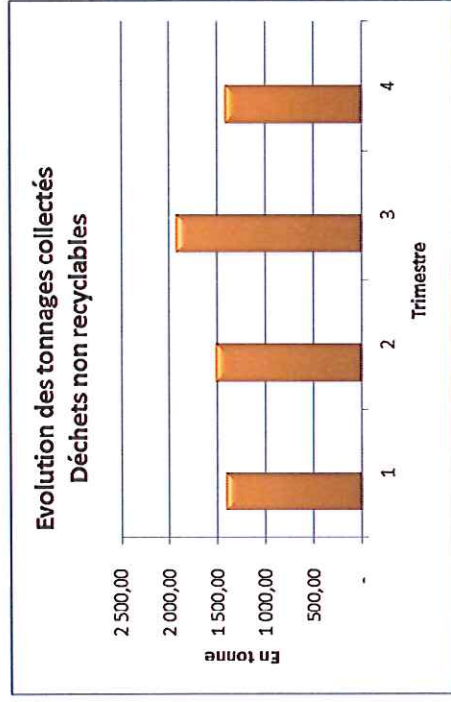
4 - Bétaille, Carennac, Cavagnac, Les Quatre Routes, Saint-Michel de Bannières, Vayrac

5 - Bio, Alvignac, Gramat

N.B. : Les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour et le village du Bastit sur la commune de Pinsac sont équipés par le SYMICTOM du Pays de Gourdon. Les communes de Autoire, Bannes, Frayssinhes, Ladirat, Latouille-Lentillac, Loubressac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinaisse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Pressac, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit sont équipés par le SICTOM du Haut Quercy Dordogne

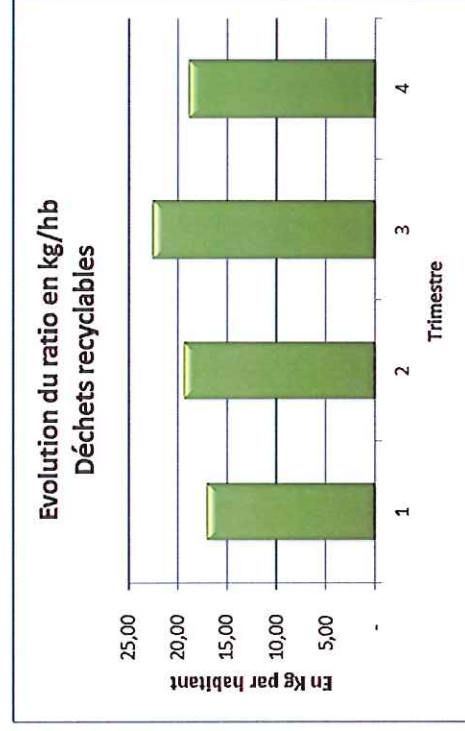
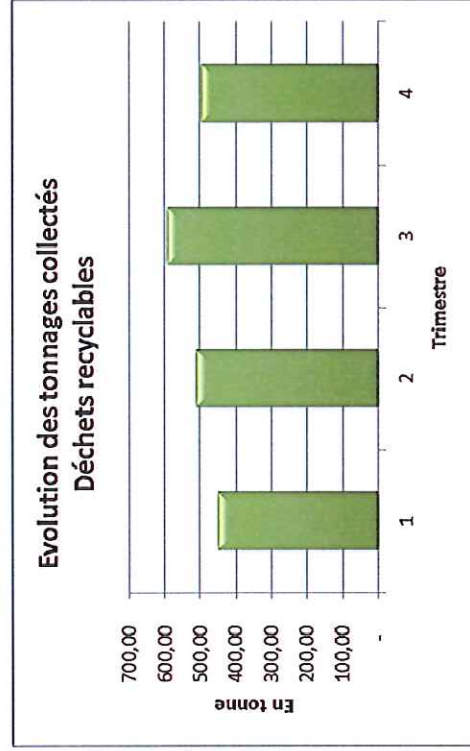


3 - Collecte des déchets non recyclables



Les tonnages de déchets non recyclables collectés s'établissent à 6.286,82 tonnes.

4 - Collecte des emballages



Les tonnages de déchets recyclables collectés s'établissent à 2.056,52 tonnes.

On peut noter un pic lors de l'activité saisonnière (3^{ème} trimestre) pour la collecte des deux flux.



Rapport sur le prix et la qualité du service public 2015

Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne- Environnement – Déchets

B/ Les activités déléguées

1 - Le traitement des déchets ménagers

Le traitement des déchets est assuré par le SYDED qui les prend en charge soit à partir des quais de transfert de la déchetterie de Souillac, soit au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. La prestation nous est facturée selon le type de déchets.

a) Les déchets non recyclables

Les déchets non recyclables sont amenés à l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon de Larche. Cette prestation (transport et traitement) est facturée 130 € H.T. la tonne. Le montant réglé en 2015 s'élève à 901.431,96 € H.T. (ce qui représente 84,08 % des dépenses « traitement des déchets »).

b) Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont envoyés au centre de tri de Saint-Jean Lagineste. Deux critères sont pris en compte :

- Le taux de refus (moyenne des douze dernières caractérisations),
- La performance par habitant (quantité valorisée ramenée à la population D.G.F. soit la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire).

Tableau d'application des différents critères

Taux de refus	R < 10,30%	10,30% ≤ R < 15,30%	15,30% ≤ R < 20,30%	20,30% ≤ R < 25,30%	R ≥ 25,30%
Tarif (tonne entrante)	55 €	60 €	65,00 €	70 €	75 €

Performance (Kg/hab. DGF)	P ≥ 71	71 > P ≥ 68	68 > P ≥ 61,5	61,5 > P ≥ 58	P < 58
Incidence sur le tarif (tonne entrante)	- 10 €	- 5 €	0,00 €	+ 8 €	+ 15 €

Le coût du traitement des recyclables sera l'addition des tarifs donnés par l'application de ces deux critères. La facturation est effectuée trimestriellement. Pour cette année, le coût de ce traitement a été différencié par ancienne communauté pour la facturation, soit :

- Padirac → 73 € H.T. la tonne,
- Martel → 83 € H.T. la tonne,
- Haut-Quercy Dordogne → 85 € H.T. la tonne,
- Souillac Rocamadour → 85 € H.T. la tonne,
- Bio – Alvignac – Gramat → 70 € H.T.

Le montant réglé en 2015 s'élève à 161.528,34 € H.T. (ce qui représente 15,92 % des dépenses concernant le traitement des déchets).



2 - Le ramassage du verre

La collecte du verre dans les 62 communes de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne est à la charge du SYDED. Cette prestation est entièrement financée par le produit de la vente du verre récupéré.

3 - La déchetterie

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne a délégué la gestion des déchetteries au SYDED. La prestation (gestion du site) nous est facturée 21 € H.T. par habitant D.G.F. (18 € H.T. en 2014). Notre territoire comporte quatre déchetteries situées à :

- Lachapelle-Auzac,
- Loupiac
- Rignac
- Martel

4 - Le compostage individuel

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne avec l'aide du S.Y.D.E.D. (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers), a proposé un kit de compostage pour l'ensemble des administrés au prix de 20 €.



Modèle unique en plastique recyclé de 320 l, surface au sol, 76x76 cm, livré avec 1 seau de 10 l muni d'un couvercle pour les déchets à apporter au composteur, et 2 seaux de 50 l munis d'un couvercle pour les déchets recyclables à apporter aux conteneurs.



III - LES INDICATEURS FINANCIERS

A/ Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Coût global pour la collecte et le traitement des déchets ménagers		2015	%
Dépenses de fonctionnement			
Charges générales (chap. 011 et 012)		3 971 035,01 €	100,00%
Dont Dépenses de Collecte		3 895 566,26 €	98,10%
Dépenses de Collecte (Contrat ets Sourzat)		390 031,57 €	9,82%
Dépenses de Collecte (Contrat ets Audubert)		607 351,37 €	15,29%
Dépenses de Traitement (SYDED)		43 758,00 €	1,10%
Dépenses Collecte et Traitement (SYMICTOM Gourdon)		1 062 960,30 €	26,77%
Dépenses Collecte et Traitement (SICTOM Haut Quercy)		359 840,10 €	9,06%
Dépenses déchetterie (contribution)		761 286,00 €	19,17%
		670 338,92 €	16,88%
Annuités d'amortissement (collecte)		75 468,75 €	1,90%
Recettes de fonctionnement			
		4 175 571,74 €	100,00%
Dont Redevance camping		107 008,72 €	2,56%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		4 045 192,00 €	96,88%
Participation SYDED (transport secteur Vayrac)		16 330,00 €	0,39%
Produits divers		559,92 €	0,01%
Opérations d'ordre		6 481,10 €	0,16%
Dépenses d'investissement			
		14 584,70 €	100,00%
Dont Dépenses d'équipement		8 103,60 €	55,56%
Opérations d'ordre		6 481,10 €	44,44%
Recettes d'investissement			
		102 249,26 €	100,00%
Dont Amortissement		26 780,51 €	26,19%
F.C.T.V.A.		75 468,75 €	73,81%



B/ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur le territoire, le conseil communautaire a retenu le principe de lisser les taux pratiqués vers le taux cible qui est de 10,39 %. La durée de lissage prévue est de 10 années.

En 2015, le produit de TEOM (taux moyen de 10,39%) se monte à 4.045.192,00 euros.

C/ La Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (RS)

Destinée à résoudre le problème du financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, la redevance spéciale a été mise en place par plusieurs anciennes communautés mais avec de nombreuses disparités :

- systèmes de calcul différent (fonction du nombre de passage, du nombre d'emplacement, forfait,...),
- Assujettis différents (campings, établissements scolaires, ensemble des professionnels,...).

La commission « environnement » est en train de réaliser un travail d'harmonisation à ce sujet. Pour 2015, les différents types de redevance sur chaque secteur ont été reconduits :

- **Pôle de Gramat Padirac** (tous professionnels) :
 - **4.50 € le bac** marron ou vert collecté (prix par passage),
 - **6.75 € le bac** marron ou vert collecté (prix par passage) pour les redevables exonérés de TEOM,
 - forfait annuel de **120 €** pour les producteurs de déchets **dont le litrage/semaine est supérieur ou égal à 151** (et inférieur à la contenance d'un bac, soit 750 l),
 - **exonération** pour les producteurs de déchets **dont le litrage/semaine est inférieur ou égal à 150.**
- **Pôle Souillac Rocamadour** (campings, grandes surfaces, établissements scolaires du second degré) :
 - Volume des bacs X nombre de semaines de ramassage X nombre de passages par semaine X coût au litre X coefficient de participation de 10 % à 50 % selon le poids → grandes surfaces établissements scolaires,
 - **28,65 € par emplacement, 14,32 € par emplacement, 9,55 € par emplacement** (tarif fonction de la durée d'ouverture) → campings.
- **Pôle de Vayrac** : Pas de redevance
- **Pôle de Martel** (campings, établissement scolaire, maison de retraite) :
 - **18,35 € par emplacement** → campings,
 - **Revenu cadastral x te taux de la T.E.O.M.** → établissement scolaire, maison de retraite

La redevance se monte pour l'année 2015 à la somme de 107.008,72 €.



D/ Les prestations de service

1 - Collecte des déchets

La communauté a passé deux contrats de prestation de service auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le village du « Bastit » de Pinsac pour un montant de 1.183,10 € par an. Il assure aussi cette prestation pour les communes de Carluçet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour pour un montant en 2015 de 359.840,10 €.

Le même type de prestation est réalisé par le SICTOM du Haut Quercy Dordogne pour les communes de Autoire, Bannes, Frayssinhes, Ladirat, Latouille-Lentillac, Loubressac, Saignes, Saint-Céré, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Vincent-du-Pendit pour un montant en 2015 de 761.286 €.

2 - Nettoyage des conteneurs

La Communauté de Communes a passé un contrat de prestation de service avec la société ANCO pour le lavage et la désinfection de conteneurs à déchets (recyclables et non recyclables) pour un montant total de 12.900 € H.T. (15.480,00 € T.T.C.). Cette prestation a été réalisée sur le secteur de Gramat (3 communes), Padirac (6 communes) et Souillac (9 communes).

